



L'IA générative et la cyberpédocriminalité

L'intelligence artificielle est devenue une «nouvelle arme» pour les pédocriminels, leur offrant des capacités inédites de création de contenus illicites.

Cette technologie bouleverse le droit en soulevant la question centrale : **peut-on criminaliser des images fictives qui ne mettent pas en scène de vrais enfants ?**

L'IA représente un défi sans précédent pour la protection de l'enfance, nécessitant une mobilisation coordonnée des législateurs, forces de l'ordre, entreprises technologiques et associations, dans une course contre la montre face à l'évolution fulgurante de ces technologies.

1. L'émergence d'une nouvelle menace technologique

Deux types de contenus illicites se développent :

Images générées ex-nihilo : des contenus créés de toutes pièces par l'IA générative, montrant des enfants virtuels dans des situations de violences

Deepfakes : des montages réalistes créés à partir de photos réelles d'enfants (issues des réseaux sociaux ou d'Internet), modifiées pour leur donner un caractère sexuel

2. Une production massive et incontrôlable

L'IA permet de générer un nombre illimité de contenus en quelques secondes.

Les chiffres sont vertigineux :

- Avant la démocratisation de l'IA : 85 millions de contenus pédocriminels déjà en circulation
- 4 700 contenus impliquant l'IA signalés en 2023 (probablement une infime partie du total)
- 871 signalements quotidiens en France en 2024
- Une augmentation de 12 000% en dix ans
- En juillet 2025 : près de 1 300 vidéos générées par IA collectées par l'IWF, dont une large majorité montrait des viols, des tortures sexuelles ou des scènes de bestialité

3. Des défis majeurs pour les forces de l'ordre

Le réalisme impressionnant des contenus générés par IA rend extrêmement difficile la distinction entre images réelles et virtuelles, compliquant l'identification des victimes réelles et la traque des criminels.

Enjeux pour la protection des enfants

1. Conséquences psychologiques dévastatrices

Pour les enfants dont les photos sont détournées :

- **Permanence du traumatisme** : impossibilité de contrôler la diffusion de son image
- **Re victimisation continue** : les contenus circulent indéfiniment sur Internet
- **Sentiment de dépossession de soi** intensifié par l'impossibilité de maîtriser son image

2. Lien entre consommation virtuelle et passage à l'acte

Les experts et associations de protection de l'enfance réfutent l'idée que les contenus virtuels permettaient d'éviter les agressions réelles. Contrairement à l'idée que les contenus fictifs seraient une alternative moins grave :

- Ces images constituent déjà une atteinte à l'intégrité de l'enfant
- Elles sont souvent une première étape vers des pratiques comme la **sextorsion** (chantage) ou le **grooming** (manipulation pour violences)
- Le passage à l'acte physique sur des enfants réels est fréquemment observé
- **Toutes les personnes poursuivies après avoir agressé des enfants avaient visionné ce type de contenus par le passé**
- La consultation de ces vidéos peut contribuer à banaliser les violences sexuelles sur mineurs

Un problème aggravant : certaines IA ont été entraînées à partir d'images réelles de violences.

3. Banalisation auprès des mineurs eux-mêmes

Un phénomène inquiétant émerge : des mineurs créent eux-mêmes des deepfakes de leurs camarades sans conscience de la gravité de leurs actes. Le profil des auteurs évolue, avec une part croissante de mineurs impliqués, posant de nouveaux défis de qualification juridique.

4. Accessibilité facilitée

Les contenus sont facilement trouvables :

- Sur le web classique via des moteurs de recherche ordinaires (3 auteurs sur 4)
- Sur des sites pornographiques (1 sur 3)
- Sur les réseaux sociaux comme Instagram, Discord, TikTok (1 sur 3)
- Via des messageries chiffrées (Telegram, WhatsApp) qui entravent la détection

innocenceendanger.org

[f /ied.france](https://www.facebook.com/ied.france)

[X @innocencedanger](https://twitter.com/innocencedanger)

[@/innocenceendanger](https://www.instagram.com/innocenceendanger)

contact@innocenceendanger.org

Les problématiques juridiques

Lacunes du cadre législatif actuel en France et en Europe :

- **Absence de législation spécifique** sur la création de modèles d'IA générative pédocriminels
- L'article 227-23 du Code pénal français mentionne la consultation, détention, diffusion... mais **pas la création** de contenus
- La loi de 2021 n'envisage le phénomène que du côté adulte, pas entre mineurs

Risque de banalisation juridique et sociale

Les associations de protection de l'enfance alertent sur le danger d'une législation insuffisante qui pourrait contribuer à normaliser ces pratiques et faciliter le passage à l'acte réel.

Préconisations des experts juridiques :

Nécessité d'adaptation législative avec :

- Une approche **proactive** plutôt que réactive
- Une qualification pénale spécifique pour la création de contenus par IA
- Une anticipation de l'évolution technologique
- Des amendements pour adapter la loi aux pratiques actuelles
- L'harmonisation des législations européennes
- La **criminalisation inconditionnelle** de ces contenus

Deux axes d'action sont préconisés pour impliquer les entreprises technologiques :

Obligation de détection : les plateformes devraient être **contraintes** (et pas seulement incitées) à détecter et supprimer automatiquement les contenus illicites

Prévention dès la conception : intégrer la protection des enfants dès le développement des technologies d'IA (principe du "safety by design")

Conclusion

La situation actuelle est celle d'un **constat alarmant** et d'un **appel à légiférer**, mais elle reste au stade du diagnostic du problème sans proposer de solutions opérationnelles suffisantes.

L'urgence est manifeste : il faut simultanément combler le vide juridique actuel, développer des solutions techniques de détection et de prévention, et responsabiliser fermement les entreprises technologiques avant que le phénomène ne devienne totalement incontrôlable.

Sources :

[L'IA : nouvelle arme vertigineuse de la pédocriminalité en ligne – article JSS.fr du 19 septembre 2025](#)

[L'Europe face au vide juridique – article RadioFrance.fr du 29 septembre 2025](#)

A lire également : notre article sur le [Sharenting](#)